

ARRETE n°377/ 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Luc Donat à Manapany les Bains (parking surplombant le bassin) dans le cadre de la manifestation organisée par le Comité d'entreprise de CLINIFUTUR.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le samedi 03 décembre 2016 de 06h00 à 18h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation et Stationnement
Place Luc Donat à Manapany les Bains (parking surplombant le bassin)	Interdits sauf aux participants à la manifestation. En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules: - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Le Comité d'entreprise de CLINIFUTUR est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

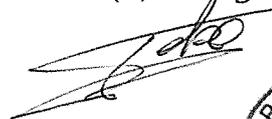
Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 30 NOV. 2016

Le Député-Maire
Le Député(e) délégué(e)



Henri-Claude

